



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Division de la PRA Pays-Fort Sancerrois

Question orale n° 423

Texte de la question

M. François Cormier-Bouligeon interroge Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la division de la petite région agricole Pays-Fort Sancerrois. Le Pays-Fort, situé au nord du Berry autour de Vailly-sur-Sauldre, entre Aubigny-sur-Nère et Sancerre, entre Sologne et Loire, est une région au caractère bien marqué. Une région de collines douces, avec un relief vallonné plus marqué que les plaines berrichonnes environnantes. C'est un pays bocager, riche en haies, chênes, châtaigniers et prairies naturelles. Son sous-sol est composé de marnes, argiles et calcaires, d'où un sol lourd et gras, parfois difficile à travailler. Ces terres dites « fortes » ont d'ailleurs donné leur nom au Pays-Fort. Aussi le Pays-Fort est-il historiquement une région de polyculture et d'élevage. Les nombreuses prairies à vocation herbagère y favorisent les élevages bovin, ovin et caprin, pour la viande et le lait. Ces caractéristiques avaient fait classer ce territoire en zone défavorisée simple permettant aux agriculteurs du Pays-Fort de bénéficier de l'ICNH, l'indemnité compensatrice de handicap naturel. Au regard des difficultés de l'élevage, cette indemnité était vitale pour la survie des exploitations. Elle leur a hélas été retirée dans la carte validée par l'Union européenne sur proposition de la France en 2018. M. le député n'a jamais accepté cette décision qui le révolte aujourd'hui encore. Car cette décision est inique ! Sur quoi a-t-elle été fondée ? Sur un zonage décidé par les services statistiques nationaux qui ont fusionné voici plusieurs décennies le Pays-Fort et le Sancerrois. Les revenus des éleveurs et des viticulteurs étaient alors à peu près homogènes, les éleveurs à l'époque un peu mieux lotis que les vigneron. En 60 ans la situation a complètement changé, au profit de la vigne. En 2018, la moyenne des revenus a servi de prétexte pour sortir la petite région agricole « Pays-Fort Sancerrois » du bénéfice de l'ICNH. C'est une injustice inacceptable ! Ni Mme la ministre, ni M. le député ne savent de quoi l'avenir sera fait. Ce qu'il sait en revanche, c'est que la situation ne peut rester en l'état. Ce qu'il sait, c'est que la PRA doit être scindée sans attendre, faute de quoi les éleveurs du Pays-Fort continueront à être assimilés aux vignerons du Sancerrois et, sans disposer de leurs revenus, ils seront exclus de tout dispositif d'aides. Il lui demande d'entendre les agriculteurs et les élus du Pays-Fort qui s'expriment par sa voix et si elle va engager la révision de la PRA « Pays-Fort Sancerrois ».

Texte de la réponse

PAYS-FORT SANCERROIS

Mme la présidente . La parole est à M. François Cormier-Bouligeon, pour exposer sa question, no 423, relative à la classification du Pays-Fort comme zone défavorisée simple.

M. François Cormier-Bouligeon . Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et je remercie M. le ministre chargé des relations avec le Parlement pour la réponse qu'il me donnera en son nom.

Le député qui s'adresse à vous depuis l'hémicycle de l'Assemblée nationale est celui du Pays-Fort, l'une des plus belles régions de France, située au cœur du Berry, dans le Nord du Cher. Il est peuplé de femmes et d'hommes courageux qui travaillent beaucoup, avec abnégation, pour assurer la souveraineté alimentaire de la France.

Le Pays-Fort est une terre de polyculture-élevage – bovins, caprins, ovins. Or, au regard des rendements et du cours de la viande, les agriculteurs vivent très mal de leur travail. Cette situation, qui nous est insupportable, s'est aggravée en 2019, quand la carte des zones défavorisées simples (ZDS) a été revue par le gouvernement.

En effet, au terme de pas moins de 115 simulations et alors que le Pays-Fort restait zoné dans les 114 premières, il a été exclu du dispositif à la 115e, parce que le calcul se fait dans le périmètre des petites régions agricoles (PRA). Le Pays-Fort appartient à la PRA Pays-Fort Sancerrois ; or la production brute standard, critère essentiel dans la définition des ZDS, est trois à quatre fois plus importante dans le Sancerrois, terre viticole dont l'appellation d'origine protégée (AOP) est connue dans le monde entier, que dans le Pays-Fort.

Notre demande au gouvernement est donc claire : scinder la PRA Pays-Fort Sancerrois en deux PRA, Pays-Fort d'un côté, Sancerrois de l'autre.

Nous avons réuni tous les acteurs concernés – agriculteurs, élus du territoire, responsables administratifs – et nous sommes tous d'accord pour formuler ce souhait. D'ailleurs, le préfet du Cher a écrit en ce sens à Mme la ministre de l'agriculture. Nous voulons cette scission car elle constitue un préalable à la définition d'un futur zonage, qui donnera droit à l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), qui était le reste à vivre des agriculteurs du Pays-Fort.

Notre demande sera-t-elle satisfaite et, si oui, quand ?

Mme la présidente . La parole est à M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement.

M. Laurent Panifous, *ministre délégué chargé des relations avec le Parlement* . Tout d'abord, veuillez excuser Mme la ministre de l'agriculture, qui sait à quel point vous êtes engagé sur cette question, puisque vous lui en avez parlé à bien des reprises.

En 2013, le règlement européen relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) a rendu obligatoire la révision, par tous les États membres, de leur zonage des zones défavorisées. Cette révision était nécessaire pour garantir une équité de traitement entre les agriculteurs s'agissant de l'éligibilité à l'ICHN, qui accompagne plus de 100 000 agriculteurs sur tout le territoire national. La révision devait s'appuyer sur des critères biophysiques précis, parmi une liste indiquée dans ce même règlement.

La France a proposé en 2019 un nouveau zonage des zones défavorisées dites simples, qui a été approuvé par la Commission européenne. Dans ce cadre, une large majorité de communes a été maintenue en ZDS et de nombreuses communes ont été nouvellement classées. D'autres communes, qui ne satisfaisaient pas aux critères d'inclusion dans le zonage, n'ont pas pu être reclassées. Un arrêté délimitant les ZDS a été publié le 29 mars 2019.

Le comité de défense du Pays-Fort, avec d'autres requérants, a contesté cet arrêté devant le tribunal administratif d'Orléans puis la cour administrative d'appel de Versailles, qui ont successivement validé la méthode de réalisation du zonage, notamment le recours à l'échelle de la PRA. Par ailleurs, les requérants se sont également pourvus en cassation, mais le Conseil d'État, dans sa décision du 19 mai 2025, n'a pas autorisé ce pourvoi.

Cela étant, nous continuons d'étudier ce que nous pouvons faire – vous avez évoqué des possibilités – même si les marges de manœuvre restent faibles.

Mme la présidente . La parole est à M. François Cormier-Bouligeon.

M. François Cormier-Bouligeon . Merci, monsieur le ministre. Avant d'être député, je suis berrichon et on dit des Berrichons qu'ils avancent lentement mais qu'ils ne reculent jamais. Je peux vous dire que, s'agissant du Pays-Fort, je ne reculerai pas. Nous ne demandons pas l'aumône mais la justice.

Je suis berrichon, mais je suis aussi juriste et j'ai examiné les décisions de justice. Elles se fondent sur le fait que le Pays-Fort appartient à la PRA Pays-Fort Sancerrois, ce qui l'empêche de satisfaire aux critères de définition des ZDS. Or je vous ai démontré que ces territoires sont totalement hétérogènes du point de vue du revenu agricole. C'est pourquoi nous exigeons la scission et je ne cesserai pas de me battre avant de l'avoir obtenue.

Données clés

Auteur : [M. François Cormier-Bouligeon](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 423

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 novembre 2025](#)

Réponse publiée le : 26 novembre 2025, page 10119

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [18 novembre 2025](#)